Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

ARRETE n° 2026-04

portant attribution individuelle de la part IFSE

Odile FOURNAISE

Le Maire de Moeurs-Verdey,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 2025 / 26 du 16 décembre 2026 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que le poste occupé par Madame Odile FOURNAISE justifie le classement dans le groupe de fonctions 2 de la catégorie B,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Madame Odile FOURNAISE, Rédacteur, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) annuel d'un montant de 1200 euros à compter du 01/01/2026 au regard des critères prévus dans la délibération notamment le groupe de fonctions et la modulation individuelle.

ARTICLE 2 :

Cette indemnité sera fractionnée par 12ème soit un versement mensuel de 100€

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

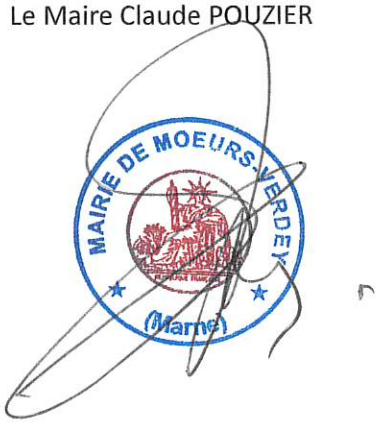
- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Moeurs-Verdey le 05/01/2026,

Le Maire Claude POUZIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le : 05/01/2026

Signature de l'agent :

